



Assurons
un monde
plus ouvert



Votre couverture prévoyance en pratique



ICF HABITAT



Guide du Salarié



Bienvenue

Votre employeur a choisi CNP Assurances pour la gestion de votre régime de prévoyance obligatoire. Pour vous protéger des conséquences financières en cas d'événements imprévus et coups durs de la vie (arrêt de travail, invalidité, décès), CNP Assurances vous offre une protection complète.

Fort de notre expertise acquise sur la gestion de grands comptes, nous **vous proposons un accompagnement de proximité pour la gestion de vos sinistres prévoyance.**

Ce guide vous explique tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement de votre nouvelle couverture prévoyance. Bien sûr, notre équipe reste à votre écoute au quotidien pour répondre à chacune de vos questions.





Sommaire

L'assurance prévoyance, une protection indispensable

Pourquoi un contrat de prévoyance ? 4

Les garanties 5

Comment percevoir vos prestations de prévoyance

Si vous êtes en arrêt de travail 6

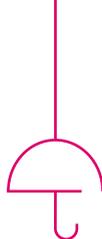
Si vous êtes reconnu invalide 6

En cas de décès 7

Mon Espace personnel 9

Lexique 10

Ce guide n'est pas un document contractuel. Pour connaître les modalités de fonctionnement de votre contrat de prévoyance, reportez-vous à la notice d'information remise par votre employeur.



L'assurance prévoyance, une protection indispensable

Pourquoi un contrat de prévoyance ?

Les garanties de prévoyance viennent compléter les prestations du régime obligatoire de Sécurité sociale. Ces prestations permettent de vous prémunir des aléas de la vie comme le décès ou l'invalidité et vous assurent, ainsi qu'à vos proches, un revenu en cas de besoin.

Vous l'aurez compris, un contrat de prévoyance permet de prévoir, d'anticiper et de parer financièrement aux aléas de la vie.

Le contrat de prévoyance a pour objet le versement d'une somme d'argent en vue de préserver l'équilibre financier du foyer :

- versement d'une indemnité journalière en cas d'un arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident ;
- versement d'une rente en cas d'invalidité d'origine professionnelle et/ou privée selon les dispositions prévues ;
- couverture des événements comme le décès en prévoyant le versement d'un capital décès à vos bénéficiaires.

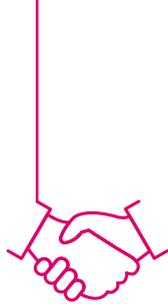


Le saviez-vous ?

En cas de décès, la Sécurité sociale verse aux bénéficiaires du défunt un capital pouvant aller jusqu'à 11 592 €.

Un capital bien souvent insuffisant pour assurer une sécurité financière à vos proches.





Les garanties



Vos garanties **se répartissent en 2 modules** :
décès, incapacité et/ou invalidité.

Garantie décès

- Capital décès PTIA⁽¹⁾

Garantie incapacité - invalidité

- Indemnités journalières
- Arrêt de travail
- Rente incapacité – invalidité permanente

- **En cas de décès**, la prestation correspond à un capital décès versé à vos bénéficiaires désignés via le formulaire de désignation de bénéficiaires ou selon les termes de la clause standard inscrite dans la notice d'information de votre contrat.
- **En cas d'incapacité temporaire, les indemnités journalières**, la prestation correspond à un capital décès versé à vos bénéficiaires désignés via le formulaire de désignation de bénéficiaires ou selon les termes de la clause standard inscrite dans la notice d'information de votre contrat .
- **En cas d'incapacité ou d'invalidité permanente**, une rente ou pension d'invalidité permettra de compenser votre perte de revenus,

Pour connaître le détail de vos garanties, reportez-vous à la notice d'information remise par votre employeur.



(1) Perte totale et irréversible d'autonomie.



Comment percevoir vos prestations de prévoyance ?

Si vous êtes en arrêt de travail

En cas de maladie ou d'accident, vous percevrez, par l'intermédiaire de votre employeur, après la période de franchise et sous déduction du maintien de salaire éventuel prévu dans votre accord collectif, des indemnités journalières d'arrêt de travail en complément de celles versées par la Sécurité sociale.

Voici les pièces à fournir :

- les décomptes des indemnités journalières de la Sécurité sociale depuis le début de l'arrêt ;
- **en cas d'hospitalisation** : le bulletin d'hospitalisation indiquant les dates d'entrée et de sortie ;
- **en cas de rechute moins de 2 mois après la fin de votre premier arrêt** : un certificat médical du médecin traitant indiquant que les 2 arrêts sont liés à la même pathologie, adressé sous pli cacheté avec la mention CONFIDENTIEL à l'attention du Médecin-Conseil ;
- **en cas de reprise à mi-temps thérapeutique** : vos décomptes d'indemnités mi-temps de la Sécurité sociale ;
- **en cas de rupture du contrat de travail** :
 - votre certificat de travail ;
 - une copie de votre avis d'imposition ;
 - votre relevé d'identité bancaire.

Si vous êtes reconnu invalide

Si vous êtes reconnu invalide, la pension d'invalidité de la Sécurité sociale sera complétée par une rente versée par CNP Assurances Protection Sociale, dans les conditions prévues au contrat.

Voici les pièces à fournir :

- En cas d'**invalidité permanente**, outre les justificatifs demandés pour l'**arrêt de travail**, vous devez nous adresser les documents suivants :
 - la notification définitive d'attribution de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale ;
 - les justificatifs de paiement de la rente par la Sécurité sociale ;
 - si vous n'êtes plus en activité, l'attestation sur l'honneur de non reprise d'activité que vous aurez complétée et signée ;
 - la copie de la carte nationale d'identité ;
 - votre relevé d'identité bancaire ;
 - l'intégralité de votre dernier avis d'imposition sur les revenus.
- Et une fois par an, en cours de versement de la rente (uniquement si vous n'êtes plus en activité) :
 - le dernier justificatif de paiement de la pension de la Sécurité sociale ;
 - l'attestation sur l'honneur de non reprise d'activité complétée et signée par vos soins ;
 - la copie de votre dernier avis d'imposition sur les revenus.

En cas de décès

En complément du capital versé par la Sécurité sociale, CNP Assurances prévoit de verser au(x) bénéficiaire(s) un capital décès dont le montant peut varier en fonction de la situation familiale du bénéficiaire, au jour de l'évènement.

En cas de décès de l'assuré, voici les pièces à fournir :

- la copie intégrale de l'acte de décès établi par la mairie ;
- la copie, datée et signée, d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité du (des) bénéficiaire(s) ;
- la copie du dernier avis d'imposition ou un certificat de l'administration fiscale ;
- l'attestation sur l'honneur de situation maritale du conjoint bénéficiaire ;
- l'acte de notoriété ou attestation de dévolution successorale ;
- le(s) relevé(s) d'identité bancaire du (des) bénéficiaire(s) (s'il s'agit d'enfants mineurs, le RIB d'un compte ouvert au nom de l'enfant) ;
- la déclaration de sinistre que le bénéficiaire doit compléter.

En complément des pièces demandées ci-dessus, d'autres pièces peuvent être demandées en fonction de votre situation familiale.



Vos contacts

Afin que nous puissions traiter votre dossier, veuillez envoyer les pièces justificatives au centre de gestion de CNP Assurances auquel vous êtes rattaché (l'adresse figure sur votre carte de tiers payant).

CNP Assurances
CG 733 - TSA 30056
69796 SAINT PRIEST CEDEX



UN CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE OU D'ADRESSE ?

N'oubliez pas de communiquer à votre entreprise toute modification relative à vos informations personnelles attachées à votre contrat afin que nous puissions prendre en compte ces changements (situation familiale, adresse, domiciliation bancaire).



Le saviez-vous ?

Lors de votre adhésion au régime collectif de prévoyance mis en place par votre employeur, vous avez deux possibilités concernant la désignation de vos bénéficiaires :

- soit opter pour la clause « standard » proposée ;
- soit, lorsque celle-ci n'est pas adaptée à votre situation, choisir de rédiger librement votre clause bénéficiaire (dite clause « particulière »).

La clause standard précise que le capital décès est versé à vos proches selon l'ordre de priorité suivant :

- à votre conjoint survivant non divorcé, non séparé de corps judiciairement ;
- à défaut, à votre partenaire survivant lié par un pacte civil de solidarité non dissous à la date du décès tel que défini au glossaire de votre notice d'information ;
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession ;
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos ascendants, à défaut de l'un sa part revenant au survivant ;
- à défaut, à vos autres héritiers conformément à la dévolution successorale.

Si cette clause vous convient, vous n'avez rien à faire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas retenir cette clause type, vous pouvez, à tout moment, désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix en complétant le formulaire en ligne de désignation de bénéficiaire(s). Vous pouvez également modifier à tout moment la désignation du (des) bénéficiaire(s) qui peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.





Mon Espace personnel

Conçu pour faciliter vos démarches, votre Espace personnel est accessible partout, 24h/24 et 7j/7, depuis un ordinateur, une tablette ou un mobile.

Mon contrat et mes informations personnelles

- Retrouvez sur cet espace sécurisé toutes vos informations personnelles et vos documents contractuels.
- Effectuez simplement les modifications concernant vos coordonnées personnelles et/ou bancaires. Les coordonnées bancaires sont vérifiées automatiquement par des dispositifs de lutte anti-fraude.

Ma désignation de bénéficiaire

- Effectuez votre désignation de bénéficiaires directement en ligne.
- Vous pouvez également la modifier en ligne si votre situation personnelle évolue.

Le contact avec nos équipes

- Faites-vous rappeler par un conseiller sur une plage horaire à votre convenance, durant les horaires du service client.
- Suivez en ligne le traitement de vos demandes.
- Trouvez des réponses à vos questions 24h/24 et 7j/7 grâce à la rubrique Aide/FAQ.



Pour vous connecter ou créer votre espace ? C'est simple et rapide :

- 1 - Connectez-vous sur le site cnp-protectionsociale.fr
- 2 - Cliquez sur « **Se connecter** » ou directement à l'adresse : monespace.cnp-protectionsociale.fr
- 3 - Saisissez les informations demandées et un mot de passe facilement mémorisable, puis validez.

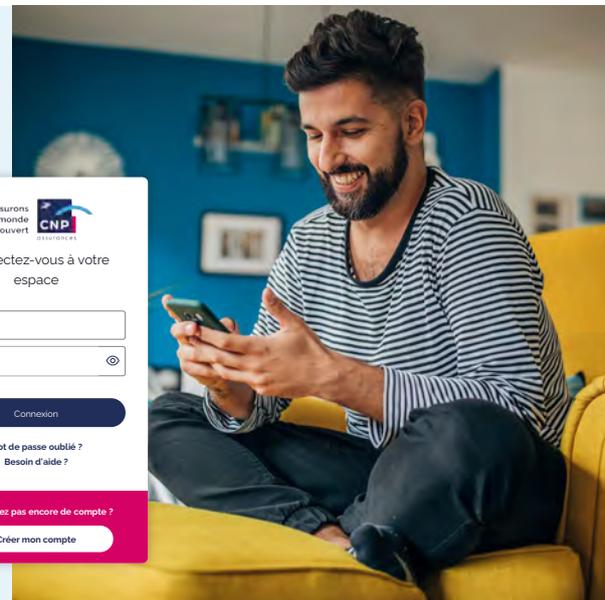
Assurons un monde plus ouvert
CNP
OSSENCES

Connectez-vous à votre espace

Connexion

Mot de passe oublié ?
Besoin d'aide ?

Vous n'avez pas encore de compte ?
Créer mon compte



Lexique



Arrêt de travail

Décidé par un médecin, il indique la durée pendant laquelle un agent ne peut pas travailler en raison d'une maladie ou d'un accident.

Ayant droit

Personne qui bénéficie des prestations versées par un régime, non à titre personnel mais du fait de ses liens avec l'agent.

Bénéficiaire

La ou les personne(s) désignée(s) par l'agent pour bénéficier du capital prévu par votre garantie en cas de décès.

Capital décès

Somme d'argent versée en une seule fois aux ayants droit ou aux bénéficiaires désignés à la suite du décès d'un agent alors qu'il était en activité. Cette garantie vient en complément du capital décès versé par la sécurité sociale aux ayants droit.

Cotisation

Somme dont le paiement ouvre droit, de façon immédiate ou différée, au bénéfice des garanties couvertes par un organisme assureur, ainsi qu'éventuellement à des services associés.

La cotisation en matière de prévoyance est soit forfaitaire, soit déterminée en appliquant un taux à une assiette de cotisation.

Incapacité

État de santé ne permettant pas provisoirement l'exercice d'une activité professionnelle.

Suivant la nature de la cause de cette dégradation de l'état de santé, il y a indemnisation (versement d'indemnités journalières) par l'assurance maladie, l'assurance maternité, l'assurance accident du travail ou de trajet.

Invalidité

État d'une personne qui est atteinte d'une affection qui réduit d'au moins 80 % sa capacité de travail ou de gains. Les assurés sociaux invalides ont droit à une pension d'invalidité.

Les invalides sont classés en 3 catégories :

- 1^{re} catégorie pour un invalide pouvant travailler ;
- 2^e catégorie pour un invalide pouvant ou ne pouvant plus travailler ;
- 3^e catégorie pour un invalide ne pouvant plus travailler et ne pouvant pas effectuer seul les gestes élémentaires de la vie courante.

MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)

Sigle de maison départementale des personnes handicapées.

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Impossibilité définitive d'exercer toute activité professionnelle.

Recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Classement en invalidité 3^e catégorie ou taux d'incapacité permanente égal à 100 % en cas d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle, avec majoration de la rente pour assistance d'une tierce personne.

Régime de prévoyance

Le régime de prévoyance correspond à un ensemble de garanties dont la mise en place résulte des dispositions d'une convention collective ou d'un accord collectif.

Rente

Cette prestation est une somme d'argent versée périodiquement dans le cadre d'une garantie de prévoyance. Elle peut être versée pour une durée déterminée ou, dans le cas d'une rente viagère, jusqu'au décès du bénéficiaire.

Une question ? Un conseil ? Nous sommes là pour vous !



monespace.cnp-protectionsociale.fr



09 69 329 270

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h



CNP Assurances

CG 733 - TSA 30056
69796 SAINT PRIEST CEDEX



**Assurons
un monde
plus ouvert**



CNP Assurances Protection Sociale
Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 293 461 890 € entièrement libéré.
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1-11 rue Brillat-Savarin - 75013 Paris - 905 054 128 RCS PARIS.
CNPXX - 2025-02 - Document à caractère publicitaire - Droits photographiques : iStock by Getty Images.

Création : Agence Caribou - 03 28 32 12 12.